

Consignes générales de sécurité pour les entreprises externes intervenants à l'UniGe

1. PLAN HYGIENE ET SECURITE (PHS)

Les entreprises sous-traitantes devront établir, au même titre que le contractant titulaire du marché, un Plan d'Hygiène et Sécurité (PHS type SUVA par exemple) ou une « Méthodologie de travail » comprenant une détermination des risques et mesures de sécurité ad hoc.

Le PHS, ou « Méthodologie de travail », sera examiné par le Responsable des travaux UniGe et le service STEPS si nécessaire, et devra faire l'objet d'une validation par les parties prenantes (entreprise externe / UniGe), ceci -avant le début des travaux.

2. ACCES ET DEPLACEMENT DES PERSONNES SUR LE SITE

Le personnel des contractants doit utiliser l'accès à l'établissement à partir de la loge de situé à science 2 quai Ernest Ansermet. Sur un registre prévu à cet effet, l'entreprise mandatée mentionnera **tous les jours** : le nom de l'intervenant, son entreprise, les heures d'arrivée et de départ , le nom du responsable et le secteur d'intervention.

Toute demande d'accès (badge, clef) fera l'objet d'une demande préliminaire auprès du service STEPS de l'UniGe.

3. TRAVAUX PAR POINT CHAUD

Un Permis de travail spécifique de travaux par points chaud doit obligatoirement être demandé au Responsable des travaux par l'entrepreneur avant toute exécution de travaux par points chauds (soudure, meulage, oxycoupage, mise Hors Service de système de prévention incendie...). Cf. annexe n°2

Toutes les précautions nécessaires pour éviter un départ de feu sur la zone de travail ou à proximité doivent être prises avant, pendant et après les travaux. Le matériel utilisé par les entreprises mandatées doit être en parfait état.

Des moyens d'extinction appropriés, dûment contrôlés doivent être prêt à proximité pour un usage immédiat (**au minimum un extincteur à eau pulvérisé de 6 Kg fourni par l'exécutant du travail**). Les extincteurs à poudre sont interdits sur le site.

Une surveillance doit être définie avant le début du travail selon le Permis spécifique de travaux par points chaud. Elle doit être assurée pendant le travail et après le travail (y compris pendant les pauses et les repas). Le surveillant doit connaître l'usage du matériel de première intervention.

Dans tous les cas, les travaux ne pourront démarrer qu'après mise en œuvre des mesures prescrites sur le Permis de travail spécifique.

4 MATERIELS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les matériels appartenant à l'UniGe seront maintenus en parfait état, visibles et accessibles en permanence.

L'entreprise mandatée doit utiliser son propre matériel.

Toute anomalie sur le matériel doit être signalée au service STEPS

Toute utilisation d'un matériel de l'UniGe doit obligatoirement être signalée au(x) responsable(s) STEPS ou au Responsable des travaux de l'UniGE.

Nous vous rappelons que les lances à incendie ne sont pas destinées à la distribution d'eau.

Les travaux effectués par les entreprises mandatées et nécessitant des moyens d'intervention spécifiques feront l'objet d'une entente préalable consignée sur le permis spécifique de travaux par points chaud.

5. TRAVAUX EN HAUTEUR

Un permis de travail spécifique hauteur et / ou accès toiture est nécessaire pour tout travaux en hauteur présentant une hauteur de chute supérieure à 2 m et / ou tout travaux en toiture. (cf annexe n°4 :Permis travaux en hauteur)

Les travaux en hauteur (plus de 2 mètres) sont à réaliser à partir de plate-forme fixe ou mobile ou d'échafaudage avec garde-corps conçus pour la tâche à effectuer.

Les échafaudage et ponts roulants sont adaptés aux besoins et régulièrement contrôlés. La mise en place d'échafaudage se fait selon les règles de la technique et les instructions du fabricant par du personnel qualifié. En cas de modification par rapport au montage usuel, des preuves de stabilité statique doivent être fournies.

Tout échafaudage mobile doit être munis de garde-corps quelle que soit la hauteur de travail. Les freins doivent être bloqués avant de monter sur les échafaudages et il est interdit de les déplacer avec une personne dessus.

Les protections collectives sont prioritaires. En leur absence, on utilise un équipement limitant la chute comprenant : un harnais de sécurité, un point d'ancrage approprié et un système d'absorption de chocs ou longe selon la hauteur de chute avec port de casque équipé d'une jugulaire.

Les équipements utilisés pour la protection contre les chutes doivent être inspectés régulièrement. Une inspection visuelle doit être réalisée par l'utilisateur pour s'assurer de la sécurité des équipements.

Tout éléments ou équipements abîmés ou défectueux doivent être mis de côté et remplacés immédiatement.

Le contractant doit présenter les procédures d'utilisation des équipements antichute à ses employés et pouvoir justifier d'une formation reconnue dans l'utilisation de ces équipements.

La création d'ouvertures dans les toits, les planchers ou toute autre zone dans laquelle des personnes peuvent chuter de plus de 2 m (y compris le travail à proximité de surfaces non-résistantes à la rupture), tout comme la dépose de parois latérales/de barrières où les personnes risquent de tomber doivent conduire à des mesures de protection efficaces pour éviter toute blessure. À cette fin, on pourra utiliser des barrières en dur, des dispositifs de protection en métal ou en bois. **Si et seulement si des mesures de protections collectives ne sont pas envisageables, l'utilisation de protections personnelles (harnais, ligne de vie...) sera admise.** Un permis de travail spécifique hauteur et/ou accès toiture devra être mis en œuvre.

Les ponts roulants seront montés et utilisés selon les instructions du fournisseur qui devront être disponible sur le site.

6 . ÉCHELLES PORTABLES

L'usage des échelles et escabeaux en tant que poste de travail doit rester exceptionnel et doit répondre à ces trois critères indissociables : travail à risque faible, de courte durée et ne présentant pas de caractère répétitif.

L'utilisation d'échelles et des escabeaux doit être restreinte au minimum si inévitable.

Toutes les échelles utilisées doivent être conformes aux règles de sécurité (norme EN 131-1).

Les échelles doivent être contrôlées régulièrement et avant chaque utilisation. L'utilisation des échelles est limitée aux travaux légers, n'engendrant pas de forces horizontales importantes.

L'échelle doit être assurée en stabilité et l'utilisateur doit respecter les instructions du fournisseur.

L'utilisateur d'une échelle doit maintenir en permanence trois points d'appui (les deux pieds et une main). Chevaucher une échelle double est formellement interdit de même que l'utilisation des 2 derniers échelons. Pas plus d'un utilisateur sur une échelle.

Seuls des matériaux ou outils légers, en petite quantité, peuvent être transportés, et ce dans des récipients ou trousse appropriés (p. ex. en bandoulière).

En général, les conseils et recommandations de la SUVA concernant l'utilisation et le travail sur les échelles portables doivent être respectés.

Chaque entreprise doit fournir à ses travailleurs les équipements appropriés pour les travaux en hauteur.

Tous travaux avec risque de chute de 2m doit être formalisé selon le point 3.5 de ce document.

7. URGENCE ET EVACUATION

7.1 ORGANISATION DES SECOURS

Il est demandé à chaque entreprise de sensibiliser au préalable son personnel à toute information en matière de sécurité, aux gestes et comportements à adopter en cas d'incident, d'accident et d'incendie.

Se reporter aux consignes présentes sur le flyer distribué à la réception de l'UnIGe (cf. annexe n°1 et n°3)

7.2 CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT (PERSONNE)

Lorsqu'un accident survient, la consigne générale est la suivante :

- Assurer sa sécurité et si possible celle du blessé
- Appeler les urgences médicales au 144 /1222. Ne pas raccrocher avant confirmation par l'agent de sécurité
- Porter les 1ers secours si faisables
- Accueillir les secours et les guider sur le lieu de l'événement
- Informer le Responsable des travaux **immédiatement**
- Recueillir toutes les informations sur l'événement pour en faciliter l'analyse ultérieure.

7.3 CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT ENVIRONNEMENTAL

En cas d'accident environnemental (fuite, inondation, pollution...) : Cf. annexe n°1 et n°3

- Assurer sa sécurité
- Donner l'alarme par appel direct au 1222 /144
- Entreprendre, sans se mettre en danger et dans la mesure du possible, des actions susceptibles de limiter les dommages (par ex : fermer les vannes d'entrée, déposer des coussins absorbants, débrancher les équipements électriques...)
- Attendre, si possible, les secours pour les informer sur la situation et les guider sur le lieu du sinistre
- Informer le Responsable des travaux UniGe **immédiatement**

7.4 CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCENDIE : Cf. annexe n°1

L'alarme incendie se donne en appelant le 1222/**118**

En cas de départ de feu :

- Donner l'alarme par appel direct au 1222/**118**
- Faire évacuer toutes les personnes à proximité
- Arrêtez tous les appareils électriques et les machines à proximité
- Pour tout intervenant **formé à la manipulation d'extincteurs uniquement, tenter sans se mettre en danger** d'éteindre le foyer
- S'éloigner du danger et accueillir, informer voire guider si possible les pompiers
- Aviser le Responsable des travaux UniGe dès que possible

7.5 SUIVI DES EVENEMENTS (ACCIDENTS, PRESQU'ACCIDENTS...)

Tout accident ou presqu'accident potentiellement sévère doit être reporté immédiatement par téléphone au Responsable des travaux de l'UniGe, le travail doit être immédiatement arrêté en attente d'enquête et des mesures de sécurité conservatoires.

Tous les autres incidents doivent être signalés dans la journée.

7.6 EVACUATION DU SITE

En cas d'alarme évacuation (message vocale), arrêter immédiatement ses activités, prendre aussitôt la sortie de secours la plus proche et se rendre immédiatement sur la place de rassemblement.

Annexe n°1 : Consignes en cas d'urgence

<p>MALAISE-ACCIDENT GRAVE</p>  <p>1. Alarmer les secours au 144</p> <p>Informations à transmettre</p> <p>Qui ? Nom et N° de Tél. de l'appelant</p> <p>Quoi ? Ce qui s'est passé: type d'événement, facteurs en cause etc...</p> <p>Où ? Lieu précis (adresse complète, difficultés d'accès)</p> <p>Quand ? Temps écoulé depuis l'événement</p> <p>Combien ? Nombre de personnes atteintes, types de blessures</p> <p>Autres ? Symptômes observés, mesures prises etc...</p> <p>2. En attendant les secours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Observer et évaluer la situation • Réfléchir: y a-t-il un danger pour moi ? • Agir: évaluer l'état du blessé et apporter les premiers secours selon ses connaissances • Demander aux témoins de rester sur les lieux <p>Pour un corps étranger dans un œil, ne pas toucher, mais consulter un ophtalmologue.</p> <p>3. Accueillir les secours et les orienter dans le bâtiment</p> <p>4. Appeler le N° 1222</p>	<p>EXPOSITION A DES PRODUITS CHIMIQUES</p>  <p>Intoxication</p> <p>Urgences médicales 144</p> <p>Pour recevoir une aide téléphonique sur les toxiques et les antidotes, appeler le N° 145 (Centre suisse d'information toxicologique)</p> <p>Projection/contact</p> <p>Dans l'œil</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rincer abondamment l'œil avec de l'eau ou faire une douche oculaire 2. Appeler le N° 144 3. Appeler le N° 1222 <p>Pour un corps étranger dans un œil, ne pas toucher, mais consulter un ophtalmologue.</p> <p>Sur la peau ou les habits</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Enlever les habits souillés 2. Laver abondamment la partie exposée avec de l'eau 3. Appeler le N° 144 4. Appeler le N° 1222 	<h1>Urgence que faire?</h1> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="background-color: #e63366; color: white; padding: 5px;">INCENDIE</td> <td style="background-color: #e63366; color: white; padding: 5px;">118</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #336699; color: white; padding: 5px;">ACCIDENT GRAVE</td> <td style="background-color: #336699; color: white; padding: 5px;">144</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #993366; color: white; padding: 5px;">INTOXICATION</td> <td style="background-color: #993366; color: white; padding: 5px;">144</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #3399CC; color: white; padding: 5px;">URGENCE SURETÉ</td> <td style="background-color: #3399CC; color: white; padding: 5px;">117</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #FF9933; color: white; padding: 5px;">INCIDENT CHIMIQUE</td> <td style="background-color: #FF9933; color: white; padding: 5px;">1222</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;"> UNIVERSITÉ DE GENÈVE SAINTÉ AU TRAVAIL, ENVIRONNEMENT, PRÉVENTION, SÉCURITÉ</p>	INCENDIE	118	ACCIDENT GRAVE	144	INTOXICATION	144	URGENCE SURETÉ	117	INCIDENT CHIMIQUE	1222
INCENDIE	118											
ACCIDENT GRAVE	144											
INTOXICATION	144											
URGENCE SURETÉ	117											
INCIDENT CHIMIQUE	1222											



Annexe n°2 : Permis de feu

<p style="text-align: center;">PERMIS FEU</p> <p style="text-align: right;">UNIVERSITÉ DE GENÈVE SANTÉ AU TRAVAIL, ENVIRONNEMENT, PRÉVENTION, SÉCURITÉ</p>																								
❶ AUTORISATION DE TRAVAIL DONNEE PAR : M Fonction : Service : Tél :		❷ TRAVAIL REALISE PAR : <input type="checkbox"/> UniGe-faculté des sciences Opérateur : Service : Tél :																						
CONDITIONS OU EXIGENCES PARTICULIERES : Mise hors service du groupe(s) DI n° :		<input type="checkbox"/> ENTREPRISE EXTERIEURE (E.E.) Raison sociale : Représentant de l'Entreprise : Adresse Tél :																						
❸ DESCRIPTION DES TRAVAUX <table border="1"><tr><th colspan="2">DESIGNATION DES TRAVAUX</th><th>LIEU DES TRAVAUX :</th></tr><tr><td><input type="checkbox"/> Soudure électrique <input type="checkbox"/> Soudure au chalumeau <input type="checkbox"/> Découpage électrique <input type="checkbox"/> Découpage au chalumeau <input type="checkbox"/> Meulage <input type="checkbox"/> Autres (à préciser)</td><td>ORGANES A TRAITER : <input type="checkbox"/> Structure technique interne <input type="checkbox"/> Structure technique ext. <input type="checkbox"/> Canalisation eau <input type="checkbox"/> Canalisation gaz <input type="checkbox"/> Autre :</td><td>Validité du permis de feu. DU Au</td></tr></table>				DESIGNATION DES TRAVAUX		LIEU DES TRAVAUX :	<input type="checkbox"/> Soudure électrique <input type="checkbox"/> Soudure au chalumeau <input type="checkbox"/> Découpage électrique <input type="checkbox"/> Découpage au chalumeau <input type="checkbox"/> Meulage <input type="checkbox"/> Autres (à préciser)	ORGANES A TRAITER : <input type="checkbox"/> Structure technique interne <input type="checkbox"/> Structure technique ext. <input type="checkbox"/> Canalisation eau <input type="checkbox"/> Canalisation gaz <input type="checkbox"/> Autre :	Validité du permis de feu. DU Au															
DESIGNATION DES TRAVAUX		LIEU DES TRAVAUX :																						
<input type="checkbox"/> Soudure électrique <input type="checkbox"/> Soudure au chalumeau <input type="checkbox"/> Découpage électrique <input type="checkbox"/> Découpage au chalumeau <input type="checkbox"/> Meulage <input type="checkbox"/> Autres (à préciser)	ORGANES A TRAITER : <input type="checkbox"/> Structure technique interne <input type="checkbox"/> Structure technique ext. <input type="checkbox"/> Canalisation eau <input type="checkbox"/> Canalisation gaz <input type="checkbox"/> Autre :	Validité du permis de feu. DU Au																						
❹ ANALYSE ET PREVENTION DES RISQUES AUX TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS <table border="1"><thead><tr><th>RISQUES</th><th>MESURES DE PREVENTION</th><th>QUI</th></tr></thead><tbody><tr><td><input type="checkbox"/></td><td></td><td></td></tr><tr><td><input type="checkbox"/></td><td></td><td></td></tr><tr><td><input type="checkbox"/></td><td></td><td></td></tr><tr><td><input type="checkbox"/></td><td></td><td></td></tr><tr><td><input type="checkbox"/></td><td></td><td></td></tr><tr><td><input type="checkbox"/></td><td></td><td></td></tr></tbody></table>				RISQUES	MESURES DE PREVENTION	QUI	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>		
RISQUES	MESURES DE PREVENTION	QUI																						
<input type="checkbox"/>																								
<input type="checkbox"/>																								
<input type="checkbox"/>																								
<input type="checkbox"/>																								
<input type="checkbox"/>																								
<input type="checkbox"/>																								
❺ PRINCIPALES CONSIGNES GÉNÉRALES Délimiter la zone de danger Enlever les produits inflammables qui s'y trouvent Protéger les produits combustibles qu'on ne peut évacuer Eliminer les risques particuliers Moyens d'intervention appropriés obligatoire (extincteur)		❻ CONSIGNES D'URGENCE A proximité du lieu de travail : <ul style="list-style-type: none">• Moyens d'alerte : <input type="checkbox"/>• Moyens de première intervention : <input type="checkbox"/>• En cas d'accident- Téléphone : 022 379 1222 ou Pompiers :118 , Urgences sanitaires :144																						
❼ RONDES DE SURVEILLANCE APRÈS LA FIN DES TRAVAUX <table border="1"><thead><tr><th>AU BOUT DE</th><th>REMARQUES</th><th>QUI</th><th>VISA</th></tr></thead><tbody><tr><td><input type="checkbox"/> ½</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> 1 heure</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Autres :</td><td></td><td></td><td></td></tr></tbody></table>				AU BOUT DE	REMARQUES	QUI	VISA	<input type="checkbox"/> ½				<input type="checkbox"/> 1 heure				Autres :								
AU BOUT DE	REMARQUES	QUI	VISA																					
<input type="checkbox"/> ½																								
<input type="checkbox"/> 1 heure																								
Autres :																								
Copie du permis de feu transmis à la loge Securitas .																								
❽ SIGNATURES <table border="1"><thead><tr><th></th><th>DATES</th><th>SIGNATURES</th><th>PROLONGATION</th></tr></thead><tbody><tr><td><input type="checkbox"/> Entreprise E.E : <input type="checkbox"/> Responsable travaux UniGe : <input type="checkbox"/> Sécurité UniGe :</td><td></td><td></td><td></td></tr></tbody></table>					DATES	SIGNATURES	PROLONGATION	<input type="checkbox"/> Entreprise E.E : <input type="checkbox"/> Responsable travaux UniGe : <input type="checkbox"/> Sécurité UniGe :																
	DATES	SIGNATURES	PROLONGATION																					
<input type="checkbox"/> Entreprise E.E : <input type="checkbox"/> Responsable travaux UniGe : <input type="checkbox"/> Sécurité UniGe :																								
Permis feu délivré le :		Numéro :																						

PERMIS FEU



ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Avant le travail et avant toute reprise de travail

- 1. Vérifier que l'outillage et le matériel sont en parfait état (tension convenable, bon état des postes oxyacétylénique, flexibles, etc...)
- 2. Nettoyer la zone de travail et aspirer les poussières
- 3. Eloigner ou couvrir les bâches ignifugées tous les matériaux ou installations combustibles ou inflammables et, en particulier, ceux qui sont placés derrières les cloisons proches du lieu de travail. Eventuellement , arroser le sol et les bâches de couverture.
- 4. S'assurer du dégazage effectif des réservoirs, canalisation, etc.
- 5. Obturer les ouvertures, interstices, fissures, etc. (avec du sable, des bâches ou des plaques métalliques par exemple)
- 6. Dégager largement le parcours des conduites traitées de tout matériel combustible ou inflammables pour éviter la propagation par conduction (extinction fournis par l'entreprise intervenant)
- 7. Disposer à portée immédiate les moyens d'alarme et de lutte contre le feu adaptés au risque et en état de fonctionnement
- 8. Prendre les dispositions nécessaires pour éviter le déclenchement intempestif du système de détection ou d'extinction automatique

Pendant le travail

- 9. Surveiller les points de chute des projections incandescentes , dangereuses jusqu'à au moins 10 mètre
- 10. Déposer les objets chauffés sur des supports ne craignant pas la chaleur
- 11. Etre accompagné(e) d'une personne désignée pour la sécurité et la surveillance de l'intervention et chargé d'intervenir si nécessaire

Après le travail

- 12. Remettre immédiatement en marche le système de détection ou d'extinction automatique éventuellement neutralisé
- 13. Inspecter le lieu de travail, les locaux contigus et les environs pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou les transferts
- 14. Maintenir une surveillance rigoureuse pendant 2 heures au moins après la fin du travail. Si cette surveillance ne peut pas être assurée, cesser toute opération par point chaud au moins 2 heures avant la cessation générale du travail de l'établissement. Si possible confier le relais de la surveillance à une personne nommément désignée pouvant accomplir des rondes.



Permis feu délivré le : -

Numéro : -

Annexe n°3 :Flyer pour les entreprises externes

<p>ACCÈS AUX BÂTIMENTS</p> <p>Sauf arrangement spécifique validé par le service STEPS, l'accès au chantier n'est possible que durant les horaires d'ouverture officielles du bâtiment.</p> <p>Les entreprises sont responsables des moyens d'accès (clés, badges) qui ont été mis à leur disposition. Elles s'engagent à ne les utiliser que dans le cadre du chantier et doivent veiller à ce qu'elles ne donnent accès, volontairement ou non, à des tiers.</p> <p>PROTECTIONS INDIVIDUELLES & FORMATION</p> <p>Les entreprises s'engagent à fournir à leur personnel les instruments, les outils et les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires à leurs tâches, conformément à l'article 5 de l'OPA.</p> <p>Les entreprises s'engagent à ce que leur personnel dispose d'une formation correspondante aux tâches confiées et aux risques inhérents à ces dernières, conformément à l'article 6 de l'OPA.</p>	<p>DIVERSES RÈGLES</p> <p>Aucun travail dégageant de la poussière, de la fumée ou de la chaleur ne doit être entrepris sans avoir préalablement demandé au responsable technique du bâtiment la mise Hors du ou des groupe(s) de détection incendie correspondant(s).</p>  <p>Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des bâtiments de l'Université de Genève.</p>  <p>Les entreprises doivent respecter les zones de parking officielles pour leur(s) véhicule(s).</p>  <p>Les entreprises sont responsables de ne jamais obstruer les issues de secours et les voies d'évacuation.</p> 	 <ul style="list-style-type: none"> • ÉVACUATION • MALAISE-ACCIDENT GRAVE • ACCIDENT BÉNIN • PRÉVENTION DES VOLIS • PROTECTIONS & FORMATION • ACCÈS AUX BÂTIMENTS • RÈGLES DIVERSES <p><small>SANTÉ AU TRAVAIL, ENVIRONNEMENT, PRÉVENTION, SÉCURITÉ</small></p> <p><small>UNIVERSITÉ DE GENÈVE</small></p>
--	---	---

Ed. 2016 – Imprimé sur du papier 100% recyclé

<p>ÉVACUATION</p> <p><i>Au signal d'évacuation</i></p>  <p>1. Suivre les instructions données</p>  <p>2. Apporter de l'aide à vos voisins si nécessaire</p>  <p>3. Fermer portes et fenêtres</p>  <p>4. Rejoindre la place de rassemblement par la sortie la plus proche</p> <p>Pour connaître le point de rassemblement du site, consulter les panneaux d'affichage dans les couloirs.</p>	<p>MALAISE / ACCIDENT GRAVE</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Alarmer les secours au 144 2. Appeler la sécurité interne au 1222 3. En attendant les secours <ul style="list-style-type: none"> • Observer et évaluer la situation • Réfléchir: y a-t-il un danger pour moi? • Agir: évaluer l'état du blessé et apporter les premiers secours selon mes connaissances. Demander aux témoins de rester sur les lieux 4. Accueillir les secours et les orienter dans le bâtiment  <p>Un défibrillateur semi-automatique est disponible près de la loge de Scil</p>	<p>ACCIDENT BÉNIN</p> <p><i>Une infirmerie est disponible à Sciences III</i></p> <p>En cas de besoin, suivre la consigne affichée sur la porte pour faire appel aux samaritains de la faculté des Sciences.</p>  <p>PERSONNE INDÉSIRABLE / PRÉVENTION DES VOLIS</p> <p>En cas de besoin non urgent, vous pouvez faire appel à la sécurité interne au 022/379 1222.</p> <p>En cas d'urgence, contactez la police au 117.</p> <p>Ne laissez traîner aucun outil et matériel sans surveillance!</p> <p>* Dans tous les cas l'UNIGE ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol d'outils ou de matériel.</p>
--	---	--

Annexe n°4 :Permis travaux en hauteur

❶ AUTORISATION DE TRAVAIL DONNEE PAR :		❷ TRAVAIL REALISE PAR :			
M	Fonction :	<input checked="" type="checkbox"/> ENTREPRISE UTILISATRICE (UniGe) Opérateur :			
Service :	Tél :	Service :			
Tél :		Tél :			
CONDITIONS OU EXIGENCES PARTICULIERES A RESPECTER :		<input checked="" type="checkbox"/> ENTREPRISE EXTERIEURE (E.E.) Raison sociale :			
		Représentant de l'Entreprise :			
		Adresse :			
		Tél :			
❸ DESCRIPTION DES TRAVAUX					
DESIGNATION DES TRAVAUX		LIEU DES TRAVAUX :			
<input checked="" type="checkbox"/> Utilisation d'une échelle <input checked="" type="checkbox"/> Travaux sur plate forme <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation d'une échelle +2m <input checked="" type="checkbox"/> Travaux en toiture <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation d'un échafaudage <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation de nacelle <input checked="" type="checkbox"/> Ouverture d'un plancher <input checked="" type="checkbox"/> Travaux sur une machine <input checked="" type="checkbox"/> Travaux devant une trémie <input checked="" type="checkbox"/> Travaux en faux planché <input checked="" type="checkbox"/> Autres :		ORGANES A TRAITER : TRAVAUX REALISES LE DE A			
❹ ANALYSE ET PREVENTION DES RISQUES AUX TRAVAUX EN ELEVATION					
ENUMERATIONS DES RISQUES	MESURES DE PREVENTION A PRENDRE				
Chute de personne	Contrôle de la qualité du matériel utilisé				
Chute de matériel ou outillage	Personnel formé travaux en hauteur, nacelle élévatrice, montage échafaudage				
Renversement de l'échelle	Balisage de la zone d'intervention				
Projection de produit ou de matière	Signalisation « Travaux en Hauteur »				
Passage de tierce personne	Présence d'une 2 ^{ème} personne				
Risque de coup de vent	Maintient de l'échelle par la 2 ^{ème} personne				
Risque d'orage	Fixation de l'échelle en partie haute				
Risque dû au gel sur la toiture	Installation d'un plancher (bâche ou panneau)				
Surfaces glissantes	Port du harnais un ou deux opérateurs				
Renversement de l'échafaudage	Choix du point de fixation de la longe				
	Réception de l'échafaudage, échafaudage conforme				
	Utilisation d'une chèvre ou potence				
	Installation d'une ligne de vie (verticale - horizontale)				
	Utilisation d'un stop chute à enrouleur				
	Outillage ou matériel attaché				
❺ PRINCIPALES CONSIGNES GENERALES		❻ CONSIGNES D'URGENCE			
-Délimiter la zone de travail -Le personnel est formé aux travaux en élévation -Eliminer les risques particuliers -Travaux interdits en toiture en cas d'orage		A proximité du lieu de travail : • Moyens d'alerte : • Moyens de première intervention : • En cas d'accident- Téléphone :			
❼ SIGNATURES					
		DATES	SIGNATURES	En cas de prolongation	
<input checked="" type="checkbox"/> Responsable travaux UniGe <input checked="" type="checkbox"/> Responsable de l'E.E. : <input checked="" type="checkbox"/> Sécurité UniGe :				DATES	SIGNATURES